



Sécurité et santé au travail dans le secteur de l'enseignement

Introduction

Les dangers rencontrés dans les établissements d'enseignement peuvent être les mêmes que ceux de n'importe quel autre lieu de travail. Néanmoins, le lieu de travail dans le secteur de l'enseignement est partagé avec des étudiants ou des élèves. Ceux-ci sont également vulnérables, étant jeunes, sans expérience et souvent ignorants des dangers qui menacent la sécurité et la santé. Ils peuvent en outre être un danger pour eux-mêmes.

Gestion de la sécurité et de la santé

Les employeurs sont invités à évaluer les risques menaçant la sécurité et la santé des travailleurs et à lancer des actions afin de prévenir ou contrôler ces risques (1). Ce processus peut être divisé en plusieurs étapes successives:

- planification de l'évaluation en consultation avec les travailleurs;
- inventaire des dangers;
- identification des personnes susceptibles d'être exposées, des lieux où cela risque de se produire et de la manière dont cela arrive;
- évaluation de la gravité des risques et élaboration des mesures à prendre;
- mise en œuvre des mesures destinées à éliminer ou réduire le risque;
- suivi et évaluation des mesures.

La présente fiche d'information décrit certains des dangers et risques communs rencontrés sur le lieu de travail dans le secteur de l'enseignement, tout en proposant quelques suggestions de prévention; mais étant donné l'envergure de ce secteur et la brièveté de cette fiche, tous les dangers n'ont pu être pris en considération. Des activités comme les voyages scolaires et les activités récréatives (par exemple les sports) ne sont pas abordées dans le présent document, mais doivent être envisagées lors de l'évaluation des risques (2).

Un environnement de travail sans danger

Un établissement d'enseignement doit être un lieu de travail sain et sans danger, tout en constituant un environnement propice à l'apprentissage. Pour parvenir à cela, l'évaluation des risques doit envisager la conception, la forme et la constitution de l'environnement de travail. Un soin particulier doit être pris lorsque des groupes vulnérables sont présents sur le site (par exemple des très jeunes), et il convient de considérer les besoins des personnes handicapées.

Cinq points auxquels il faut veiller

- Les lieux de travail en intérieur, qu'il s'agisse d'une salle de classe, d'une salle réservée au personnel ou d'une cuisine, doivent disposer d'une ventilation, d'un éclairage, d'un taux d'humidité et d'une surface adaptés, tout en étant tenus propres.
- Si des véhicules pénètrent dans les installations, le balisage doit être clair, et, si possible, les circuits de circulation des piétons doivent être distincts de ceux des véhicules.
- Les sols doivent être bien entretenus et nettoyés afin de réduire les risques de glissades et trébuchements.
- Un soin particulier doit être pris pour prévenir les chutes, comme celles des balcons et dans les cages d'escalier. Une protection supplémentaire de bords et angles peut être nécessaire pour les très jeunes enfants.
- Les portes et fenêtres transparentes doivent être clairement signalisées et fabriquées avec des matériaux appropriés.

Glissades et trébuchements

Les glissades et trébuchements comptent au nombre des types d'accident les plus courants. Cela vaut également pour les établissements d'enseignement où le risque est plus important que dans d'autres lieux de travail, de nombreuses jeunes personnes évoluant dans un espace relativement restreint. Les causes de glissades et trébuchements doivent être envisagées dans le cadre de l'évaluation des risques. Ceux-ci peuvent être répartis selon plusieurs facteurs de risque (3):

- environnementaux (par exemple les sols);
- de contamination (par exemple de l'eau répandue sur le sol);
- organisationnels (par exemple manque de systèmes de nettoyage);
- chaussures;
- facteurs individuels (par exemple travailleurs handicapés).

Entretien

L'entretien et la réparation des bâtiments du secteur de l'enseignement peuvent nécessiter le recours à des contractants externes. Une communication claire est nécessaire entre l'école et le contractant afin de garantir tant la sécurité des travailleurs que celle des élèves. Les contractants doivent être conscients des risques supplémentaires liés à des travaux réalisés dans des enceintes scolaires. Le personnel de l'école doit être familiarisé aux procédures à mettre en œuvre pour tenir les étudiants éloignés des zones des travaux.

Afin de réduire les accidents de transport, les livraisons doivent être planifiées de sorte que les véhicules ne soient pas sur le lieu de travail aux heures auxquelles les élèves entrent dans les locaux ou en sortent.

Le travail d'entretien quotidien, comme le nettoyage et les petites réparations, ne doit pas être omis. Les travailleurs et les étudiants doivent être protégés de tout danger spécifique (par exemple des fluides toxiques de nettoyage). Un stockage sans danger de substances et d'outils peut être de grande importance.

Sécurité incendie et plan d'urgence

Des mesures adaptées de sécurité en cas d'incendie doivent être définies dans tout établissement d'enseignement, sans omettre les procédures d'évacuation (testées régulièrement), les circuits balisés d'évacuation et les extincteurs et autres équipements similaires, à inspecter.

Les procédures d'urgence doivent exister pour des circonstances particulières, comme les accidents dans les ateliers scolaires et sur les terrains de jeu.

Sécurité et santé dans les laboratoires et ateliers

Les laboratoires et ateliers sont les lieux dans lesquels les élèves sont le plus susceptibles d'être exposés à des risques liés à des substances et machines dangereuses. Le niveau d'enseignement influencera grandement le type de danger et le niveau de risque, mais des points communs existent:

- Des instructions écrites doivent être clairement affichées et les règles de sécurité mises en évidence.
- Les instructions de sécurité doivent être données verbalement et communiquées au début de chaque test.
- Les enseignants doivent avoir un comportement exemplaire en matière de sécurité.
- Un encadrement suffisant doit être assuré à tout moment.

(1) Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, transposée dans la législation de tous les États membres.

(2) Voir fiche d'information n° 45, «Gestion de la sécurité et de la santé au travail dans le secteur de l'enseignement».

(3) Education information sheet 2 — Preventing slip and trip incidents in the education sector, Health and Safety Executive, Royaume-Uni (<http://www.hse.gov.uk/pubns/edis02.pdf>).



- Toute personne utilisant une machine doit être pleinement consciente des instructions d'utilisation et de toutes les exigences relatives à l'entretien et à la sécurité et à la santé.
- Un équipement de protection individuelle convenable et des vêtements de travail doivent être portés.
- Les machines et outils doivent être contrôlés et entretenus sur une base régulière.
- Les substances dangereuses, outils et équipements doivent être stockés dans des endroits sûrs, pour éviter tout usage non autorisé.
- Les laboratoires et ateliers doivent être tenus propres et les équipements bien entretenus.
- Un équipement adapté de premier secours, par exemple des douches d'urgence, doit être disponible en cas d'urgence.

La législation nationale reposant sur la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail peut également être pertinente, notamment là où des stages professionnels sont organisés.

Troubles musculo-squelettiques

Certaines manipulations, telles que le déplacement de charges lourdes, impliquent un recours à la force manuelle ou corporelle et devraient être évitées. Dans le secteur de l'enseignement, un risque particulier existe là où les enfants doivent être portés. Des troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs d'origine professionnelle peuvent se faire jour sur des lieux et sites de travail conçus de manière peu ergonomique, par exemple au cours de travaux prolongés sur ordinateur dans les bureaux administratifs de l'école.

L'approche européenne de la prévention ⁽⁴⁾

- Éviter les risques de TMS.
- Évaluer les risques de TMS qui ne peuvent être supprimés.
- Combattre les risques de TMS à la source.
- Adapter le travail à l'individu.
- S'adapter au progrès technique.
- Remplacer les substances dangereuses par d'autres inoffensives ou moins dangereuses.
- Élaborer une politique globale et cohérente de prévention.
- Accorder aux mesures de prévention collectives une priorité supérieure aux mesures de prévention individuelles.
- Fournir des instructions et une formation adaptées aux travailleurs.

Stress

Le stress d'origine professionnelle apparaît lorsque les exigences du milieu professionnel dépassent la capacité des travailleurs à faire face à celles-ci (ou à les maîtriser). Il ne s'agit pas d'une maladie, mais il peut être la cause de problèmes de santé mentale et physique. Le stress d'origine professionnelle est le symptôme d'un problème organisationnel, non d'une faiblesse individuelle. Les rapports font ressortir que plus d'un quart de l'ensemble des travailleurs sur le territoire de l'Union européenne estime que le stress d'origine professionnelle influe sur leur santé ⁽⁵⁾. Une charge de travail élevée peut contribuer à un stress d'origine professionnelle.

La prévention du stress en sept étapes

- Une analyse adaptée des risques.
- Une planification complète des actions de prévention.
- Une combinaison de mesures conçues en fonction du travail et de mesures conçues en fonction du travailleur.
- Des solutions définies en fonction du contexte.
- Une utilisation judicieuse de l'expertise externe.
- L'efficacité dans le dialogue social, le partenariat et la participation des travailleurs.
- Des actions préventives durables et un soutien de la haute direction.

⁽⁴⁾ D'après la directive 89/391/CEE.

⁽⁵⁾ Troisième enquête européenne sur les conditions de travail 2000, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Luxembourg, 2001.

Violence

L'expression «violence sur le lieu de travail» décrit toute injure, menace ou attaque dont fait l'objet une personne sur son lieu de travail et qui met en danger sa sécurité, sa santé, son bien-être ou son efficacité professionnelle. Elle englobe les insultes, menaces et agressions physiques ou psychologiques commises par des personnes extérieures à l'établissement envers un travailleur dans l'exercice de ses fonctions. Ces violences peuvent avoir une dimension raciale ou sexuelle. Les travailleurs du secteur de l'enseignement sont parfois victimes de violence, parce que les agresseurs les considèrent comme des «représentants» de l'institution ou du système.

Les travailleurs les plus vulnérables sont ceux dont le travail demande:

- qu'ils aient des rapports directs avec les élèves et avec ceux qui en ont la charge;
- qu'ils travaillent seuls ou tard;
- qu'ils fassent des visites à l'extérieur ou à domicile;
- qu'ils s'occupent d'enfants en difficulté d'apprentissage.

Harcèlement moral

Le harcèlement moral peut être défini comme un comportement, répété et déraisonnable envers un employé ou un groupe d'employés, qui crée un risque pour la sécurité et la santé. À la différence de la violence, qui vient généralement de l'extérieur, le harcèlement moral se produit entre collègues. Le meilleur moyen de lutter contre le harcèlement moral est de créer une culture organisationnelle avec des normes et des valeurs opposées à cette forme de harcèlement et d'améliorer l'environnement psychosocial de travail, par exemple en évitant une définition imprécise tant des rôles que des tâches de chacun.

Informations complémentaires

Adresse du site web de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail: <http://agency.osha.eu.int>

Le matériel de l'Agence concernant les bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé dans le secteur de l'enseignement peut être consulté à l'adresse suivante: http://europe.osha.eu.int/good_practice/sector/education/

Fiches d'information de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Elles peuvent être téléchargées gratuitement dans toutes les langues communautaires à l'adresse suivante: <http://agency.osha.eu.int/publications/factsheets/>

- N° 4 — Prévenir les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle
- N° 13 — Une gestion efficace pour la prévention des accidents
- N° 14 — Prévention des glissades, des faux pas et des chutes sur les lieux de travail
- N° 22 — Stress au travail
- N° 24 — La violence au travail
- N° 31 — Conseils pratiques aux travailleurs pour maîtriser le stress lié au travail et ses causes
- N° 32 — Problèmes psychosociaux et stress au travail
- N° 45 — Gestion de la sécurité et de la santé au travail dans le secteur de l'enseignement
- N° 47 — Prévention de la violence exercée contre le personnel du secteur de l'enseignement